

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024-39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution du marché 2024M07-INFO**  
**« Acquisition de matériels informatiques »**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L2123-1 et R2123-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Communauté d'Agglomération en matière de fournitures informatiques, définis dans le cadre du renouvellement de son parc informatique,

**CONSIDÉRANT** la lettre de consultation envoyée en date du 29 mars 2024 à sept prestataires spécialisés,

**CONSIDÉRANT** la date limite de remise des offres fixée au 30 avril 2024 à 12 heures,

**VU** les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 14 mai 2024,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure le marché relatif à l'acquisition de matériels informatiques avec :

**IPSUMEDIA SAS**  
**438 bis Allée des Platanes**  
**13 750 PLAN D'ORGON**

- pour les montants minimum inscrits à l'acte d'engagement de :

|                        | HT       | TTC  |
|------------------------|----------|--|
| 1 <sup>ère</sup> année | 15 000 € | 18 000 € ( <i>dix-huit mille euros</i> )         |
| 2 <sup>ème</sup> année | 7 000 €  | 8 400 € ( <i>huit mille quatre cents euros</i> ) |

- pour les montants maximum inscrits à l'acte d'engagement de :

|                        | HT       | TTC   |
|------------------------|----------|---|
| 1 <sup>ère</sup> année | 24 000 € | 28 800 € ( <i>vingt-huit mille huit cents euros</i> ) |
| 2 <sup>ème</sup> année | 15 500 € | 18 600 € ( <i>dix-huit mille six cents euros</i> )    |

étant précisé que, s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, la facturation se fera au regard des quantités réellement commandées par application des prix unitaires figurant au BPU.

#### **ARTICLE 2 :**

Le marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible une fois, pour une période de douze mois.

#### **ARTICLE 3 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 20 mai 2024

la Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

